

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2013

Le Dix Décembre deux mil treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : FAVET Gilles - BEAUFAYS Michel – PRINCE Patrice - PREDKI Jacqueline - CHOIN René – PAULET Yvon.

Absents excusés : MM. COPPE Philippe - JACQUET Luc - Mme DEMARS-GERARDY Delphine – PAULET Sébastien

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

### N° 2013-12-245 – Distraction du Régime Forestier

Monsieur le Maire expose que la réalisation du projet suivant :  
Echange de terrain entre M. DECLEF et la Commune de LANDRICHAMPS, nécessite au préalable la distraction du régime forestier de la parcelle suivante :  
Désignation : LA DÛLE  
Références cadastrales : B 0299  
Contenances : 08 Ha 12 A 30 Ca  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :  
- de **demander** la distraction du régime forestier de la parcelle indiquée ci-dessus ;  
- de **donner** mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires.

### N° 2013-12-246 – Application du Régime Forestier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles situées sur le territoire communal, à savoir :  
Désignation : A SEVIR et LA PETITE FAGNOLE  
Références cadastrales : A 0242 – A 0243 – A 0244 – A 0245  
Contenances : 04Ha 11A 29Ca – 02Ha 58A 14Ca – 04Ha 91A 86Ca – 01 Ha 25A 25Ca  
Cette opération fait suite et compense la distraction du régime forestier de la parcelle n° B 0299 de la forêt communale.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :  
- **d'approuver** ce projet dans les conditions exposées ci-dessus ;  
- de **donner** mandat à Monsieur le Maire afin de présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier.  
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

### N° 2013-12-247 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté, relativement à la création, l'aménagement et l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC)

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2004-9 du 12 janvier 2004, modifié par arrêté n° 2004-192 du 27 mai 2004, approuvant l'extension des compétences de la

Communauté à la création, l'aménagement et l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC),

Vu la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996, modifiée par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et n° 2004-811 du 13 août 2004, départementalisant les services d'incendie et de secours, et le courrier reçu le 26 août 2013 du SDIS à ce sujet,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2006-445 du 8 septembre 2006, approuvant l'abandon du fonctionnement de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, avec effet au 18 août 2006,

Considérant la nécessité de mettre à jour les termes de la compétence de la Communauté pour la création, l'aménagement et l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2013-10-189 du 9 octobre 2013, décidant de demander au Préfet de modifier la compétence de la Communauté pour la création, l'aménagement et l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire, en retirant de la définition des équipements communautaires cités dans l'article 4-3-2-1 des statuts de la Communauté, les « Centres d'Incendie et de Secours » et les « Écoles du premier degré » et en y intégrant les équipements d'accueil de la Petite Enfance qui sont en fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2013-10-210 du 22 octobre 2013, précisant ladite compétence en y ajoutant que les ponts ne peuvent, en aucun cas, être des VIC,

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de demander au Préfet de modifier la compétence de la Communauté pour la création, l'aménagement et l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire :

- en retirant de la définition des équipements communautaires cités dans l'article 4-3-2-1 des statuts de la Communauté, les « Centres d'incendie et de secours » et les « Écoles du premier degré »,
- en y intégrant les équipements d'accueil de la Petite Enfance qui sont en fonctionnement ou en programmation,
- en ajoutant à la définition des Voiries d'Intérêt Communautaire citée dans l'article 4-3-2-1 des statuts de la Communauté qu'un pont ne peut, en aucun cas, être une VIC.

#### **N° 2013-12-248 – Parts Affouagères**

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'exploitation des parts affouagères prévoyait l'exploitation des parcelles 14 et 15 à la Düle.

Suite à l'échange de parcelles avec Monsieur DECLEF, un accord précise que, seule la partie supérieure à la piste centrale sera délivrée en affouage.

Monsieur le Maire ajoute que 24 inscriptions ont été enregistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**,  
\* de tracer ces 24 parts courant janvier 2014,  
\* de grouper les délais d'abattage et de débardage du 1<sup>er</sup> février 2014 au 30 septembre 2014.

**N° 2013-12-249 – Fixation du Prix des Parts Affouagères**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
\* **fixe** le prix de la part affouagère pour 2014 à **30 €**.

**N° 2013-12-250 – Désignation des Garants**

Le Conseil Municipal, considérant la mise en affouage des parcelles 14 et 15 à la Düle, doit procéder à la désignation de trois garants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal **nomme** garants :

- Monsieur Yvon PAULET
- Monsieur Sébastien PAULET
- Monsieur Michel BEAUFAYS.

**N° 2013-12-251 – Frais de déplacement des employés communaux**

Suite aux explications de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
\* **décide** de régler les frais de déplacement aux employés communaux

**N° 2013-12-252 – Cotisation Givi j'y Reste**

Le Conseil Municipal appréciant le rôle tenu par l'association « Givi J'y Reste » dans la défense du Lycée Vauban et celui de Vireux-Wallerand,  
\* **décide**, à l'unanimité, d'adhérer à cette association  
- **Mandate** le Maire pour reconduire l'adhésion à ce collectif pour un montant de 100 €.

**N° 2013-12-253 – Chèque Cadeau La Pointe**

Monsieur le Maire propose d'octroyer aux employés communaux, des Chèques Cadeau La Pointe.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
\* **décide** de donner un Chèque Cadeau La Pointe d'un montant de 100 € à chaque employé communal.

**N° 2013-12-254 – Achat de Terrains**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition d'achat de terrains appartenant à Mesdames Miraucourt et Leboucq.

Ces terrains sont mitoyens et dans la continuité de celui de la Station d'Épuration.

Les terrains se situent au Lieudit « LA PRÉE » et sont cadastrés :

Section A 287 pour une superficie de 10 A 27 Ca

Section A 288 pour une superficie de 18 A 46 Ca

Section A 289 pour une superficie de 06 A 95 Ca.

Les trois terrains sont vendus pour un montant de **22.000** Euro, Frais en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **Donne** un avis favorable à cet achat

\* **Charge** le Maire de le réaliser.

#### DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil sur :

- Le remerciement des Anciens Combattants pour la subvention octroyée,
- La prochaine retraite de l'employée communale,
- Les réponses du Conseil Général et de la Communauté de Communes suite à une lettre d'administrés dénonçant le fonctionnement du Réseau Wifi,
- Le courrier du SDIS confirmant le bon fonctionnement des cuves de protection contre l'incendie,
- La prochaine publication du magazine « Ardennes Rives de Meuse Mag » dont la rubrique 'EN DIRECT DE' est consacrée à Landrichamps,
- Le rapport d'analyses des données recueillies par les radars pédagogiques,
- Le bon fonctionnement de nos réseaux assainissement et distribution d'eau conduisant à l'octroi de primes de 830 € et 860 €,
- La disparition des services SATESE et ATESAT (Aide au Fonctionnement et Etudes) qui seront désormais accessibles par le biais de cabinets privés.

Il est 21h30, le Maire clos et lève la séance.